Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Arrêté N° AG/25/10

Délégation de signature
Monsieur Didier DEPAEUW au titre du
Groupe d'Action Locale (GAL)
de la Lys et de l'Artois

Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu les délibérations n° 2020/CC040 et 2020/CC042 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération n°2020/CC045 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Vu la délibération n° 2023/BC016 du Bureau Communautaire du 11 avril 2023 approuvant la candidature de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et de la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) au programme européen de développement rural Leader 2023-2027 au titre du Groupe d'Action Locale (GAL) de la Lys et de l'Artois.

Vu la délibération n° 2024/CC096 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 désignant les représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Groupe d'Action Locale (GAL) de la Lys et de l'Artois.

Vu la délibération n° 2024/CC143 du Conseil Communautaire du 03 décembre 2024 approuvant la convention de mise en œuvre du programme Leader.

Considérant l'élection de Monsieur Didier DEPAEUW à la présidence du GAL de la Lys et de l'Artois par les membres du comité de programmation réuni le 11 décembre 2024.

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n°AG/21/17 afin d'adapter les termes de la délégation de signature de Monsieur Didier DEPAEUW au nouveau programme européen de développement rural Leader 2023-2027 au titre du Groupe d'Action Locale (GAL) de la Lys et de l'Artois ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Didier DEPAEUW, Président du GAL de la Lys et de l'Artois, dans le cadre du programme européen de développement rural Leader, à effet de signer :

- Les actes relatifs à l'animation et au fonctionnement du comité de programmation, à savoir : les invitations aux réunions et les procès-verbaux dudit comité.

- Tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local du programme Leader de la Lys et de l'Artois

Article 2 : La signature par Monsieur Didier DEPAEUW, des pièces reprises à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, le Président du GAL de la Lys et de l'Artois ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à 1' intéressé.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 11 AVR. 2025

Le Président,

Olivier GACQUERRE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 14 AVR. 2025
Et de la publication le : 14 AVR. 2025
Le Président,

Olivier GACQUERRE